



## Rôle du Délégué Régional

Un délégué est un membre du club volontaire, représentant du Bureau et le club dans sa région ou département.

Faire connaître le Club FJR1300France

- A l'occasion de rencontres Motos
- Chez le ou les concessionnaires locaux
- Rencontre avec d'autres Motos-club ou association (FFMC, FFM etc.)
- Rencontre avec les autorités locales (gendarmerie, police)

Maintenir le contact entre les Marmottes locales (rencontres, visites etc.)

Etablir des rapports privilégiés avec les concessionnaires locaux

Maintenir le contact avec les personnes sans Internet

Assurer le relais entre le Bureau et les marmottes et inversement

Assurer le relais pour les achats groupés

Aider et conseiller les membres de sa région a l'éventuelle préparation d'une sortie

- Définir le type de sortie (Club ou Marmottes)
- Respect des règles de sécurité
- Contact avec les préfetures
- Démarches administratives autres

Centraliser les infos régionales et les envoyer au secrétaire du Club pour parution après acceptation du bureau dans le bulletin mensuel.

Le Club 1300 FJR France est un club spécifique à la FJR, le délégué s'engage à ne représenter et à promouvoir aucun autre club dédié a cette machine.

*Vu et accepté par l'ensemble du bureau lors de L'Assemblée Générale du  
23/04/2008*

Siège Social du club FJR 1300 France

Association déclarée en préfecture de Saône et Loire sous le N° W84200051et régie par la loi du 1er Juillet 1901

Adresse de gestion:

Chez Mr Alexandre COELHO, Les Broses, 71250 Sainte Cécile.



## Club FJR1300 France

www.clubfjr1300france.fr

# Engagement du Délégué Régional

Le Délégué Régional (D.R.) s'engage à respecter cette charte dans toutes ces dispositions. Après acceptation

Cet engagement ne lui confère aucun droit, responsabilité et pouvoir particulier engageant le Club FJR 1300 France.

S'il venait à manquer à une seule clause de la charte, il pourra être démis de sa fonction de D.R., soit à la demande d'au moins un des membres du bureau du club FJR 1300 France et/ou à la demande d'au moins un Délégué Régional par un vote à la majorité des membres du bureau.

Pour être D.R. il requiert :

- D'être membre, cotisant au Club depuis au moins 18 mois et possesseur de FJR.
- D'être connu et parrainé par un membre DR ou 1 membre du bureau.
- Et d'être confirmé dans tous les cas par vote à main levée à l'Assemblée Générale suivante.

L'attribution du ou des départements se fera avec l'accord du responsable des Délégués Régionaux.

Le Délégué Régional s'interdit toutes représentations, promotions et publicités émanant du Club FJR 1300 France pour un autre Club dédié à la FJR.

Le Délégué Régional s'interdit aussi d'impliquer financièrement le Club FJR1300France pour toutes manifestations sans en avoir préalablement informé le Bureau.

Fait à,

Le,

Nom du Délégué Régional .

N° du ou des Départements dont le D.R. prend la charge.

*(Charge susceptible de modifications en fonction du nombre de Délégués)*

Signature du Délégué Régional.

*Précédé de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».*

Siège Social du club FJR 1300 France

Association déclarée en préfecture de Saône et Loire sous le N° W84200051 et régie par la loi du 1er Juillet 1901

Adresse de gestion:

Chez Mr Alexandre COELHO, Les Broses, 71250 Sainte Cécile.